

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mars, à dix huit heures le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAB.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de convocation : 12 mars 2015

Date d'affichage : 27 mars 2015

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude LAB, Marie-Ange BOICHUT, Arnaud LAVRUT arrivé au deuxième point de l'ordre du jour, Hélène THEVENIN, Jean BANDERIER, Béatrice BARRET PAQUES, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Jean-Louis KOSIAK, Marie-Paule LACROIX, Elise MOIZAN, Jean-Marc PRIN.

ETAIENT EXCUSES : Anne-Laure BARRAUX, Jacques KOLSZUT, Laurent RABBE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Anne-Laure BARRAUX	à	M. Jean-Claude LAB
M. Jacques KOLSZUT	à	M. Jean-Louis KOSIAK
M. Laurent RABBE	à	M. Jean-Marc PRIN

Le Conseil Municipal a désigné M. KOSIAK, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1- PERSONNEL COMMUNAL :

1-1 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

Compte tenu de la nécessité de modifier l'annualisation du temps de travail des ATSEM et suite à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale des emplois en question.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de **SUPPRIMER** l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 09 novembre 2007 pour une durée de *24 heures par semaine*, et
de **CREER** un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de *27.50 heures par semaine à compter du 01 janvier 2015.* .../...

.../...

- de **SUPPRIMER** l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 14 septembre 2007 pour une durée de *24 heures par semaine*, et de **CREER** un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de *27.50 heures par semaine à compter du 01 janvier 2015*.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 février 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, DECIDE

- d'ADOPTER la proposition du Maire
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

1-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer quatre postes. Cette demande est motivée par le fait que quatre agents, de par leur ancienneté, remplissent les conditions d'avancement de grade.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs actuel des grades concernés, à savoir

GRADE	TE	CAT	EFFECTIF Budgétaire	POURVU
SERVICE ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	C	2	2
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
	TNC	C	1	1
SERVICE MEDICO SOCIAL				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	TNC	C	1	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour :
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs à partir du **01 janvier 2015** comme suit :

- ❖ **CREATION** d'un poste **d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** à temps non complet de 29.50/35^{ème} et **SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29.50/35^{ème}
- ❖ **CREATION** d'un poste **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** à Temps complet et **SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à Temps complet

.../...

.../...

- ❖ **CREATION** d'un poste **d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe** à temps non complet de 27.50/35^{ème} et
SUPPRESSION d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27.50/35^{ème}
- ❖ **CREATION** d'un poste **d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe** à temps non complet de 27.50/35^{ème} et
SUPPRESSION d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 27.50/35^{ème}.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

2- FINANCES :

2-1 Fixation durée amortissement des immobilisations incorporelles :

Vu l'instruction comptable M14 et M49 imposant certaines règles de gestion concernant les amortissements des immobilisations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1998 fixant la durée d'amortissement de certaines immobilisations,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement d'autres immobilisations incorporelles : documents d'urbanisme (C/202), frais d'insertion non suivis de travaux (C/2033), concessions et droits similaires (C/2051),

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le Conseil Municipal DECIDE

- de conserver les durées d'amortissement des immobilisations fixées dans la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1998 et de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles précitées, comme suit :

Nomenclature M14

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202 - 2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 ans
2031 - 28031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033 - 28033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051 - 2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans

Nomenclature M49

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 - 28031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033 - 28033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Pompes, appareils électromécaniques, électriques, électroniques		15 ans
Ouvrages de génie civil pour la collecte des eaux usées ou pluviales (bassin, ...)		30 ans
Travaux sur réseaux d'assainissement		60 ans

.../...

3- QUESTIONS DIVERSES

QD 1 - EXERCICE DROIT PREEMPTION URBAIN SUR TERRAINS AU VIEUX CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle son intention d'acquérir par voie de préemption les terrains situés à Choisey au 5 chemin du Truchot d'une superficie totale d'environ 54 ares et 39 centiares, le tout appartenant à la liquidation judiciaire de la SARL CESCHI.

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire informe avoir engagé les procédures civiles et administratives.

Si aucun recours n'a été formulé dans le délai imparti, l'acte de vente devrait être signé vers juin/juillet 2015.

La vente s'élève à :

Coût des parcelles 34 400 €

Frais d'acquisition 1 500 €

35 900 €+ les frais de géomètre non déterminés.

Cette acquisition permettra

- de réaliser un ensemble immobilier locatif social à destination des séniors ou à défaut,
- de permettre la sauvegarde du patrimoine archéologique existant sur ces parcelles.

QD 2 – ADHESION SERVICE INFORMATIQUE DU SIDEC pour l'année 2015

Il est proposé que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour l'année 2015 afin de continuer à bénéficier des aides suivantes :

- l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la maintenance évolutive des logiciels IDG MAGNUS, JVS et COSOLUCE (les mises à jour, les outils de dématérialisation, ...),
- le soutien administratif et réglementaire d'aide à l'utilisation correcte des logiciels IDG : comptabilité, paie, facturation, état civil, budget,...
- les réunions et les groupes de travail groupés sur le site du SIDEC,
- la maintenance SYSTEME des matériels informatiques (optionnel),
- l'accès à l'application GEOJURA (SIG) et l'accompagnement au suivi de vos DT-DICT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la collectivité ne souhaite pas signer la convention pluriannuelle d'adhésion aux services informatiques mutualisés du SITIC mais souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC uniquement pour l'année 2015 pour le logiciel : **EMAGNUS de BERGER LEVRAULT**.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le Conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour le EMAGNUS de BERGER LEVRAULT.

APPROUVE les conditions financières, soit la somme de **3 471 €**, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2015.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents afférents.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2015.

QD 3 – ZONE INNOVIA

Monsieur le Maire signale que deux nouveaux établissements vont s'installer sur la zone INNOVIA. Il s'agit de :

- SCABOIS : grossiste en bois et dérivés du bois pour les professionnels - ouverture prévue le 31 août 2015 – création de 15 emplois
- YNSECT : fabrication de farine animale à base de vers – ouverture prévue vers juin 2016 – création de 10 emplois dans un premier temps

.../...

QD 4 – AMELIORATION DU SECRETARIAT DE MAIRIE

- Pour une meilleure fonctionnalité : projet d'acquérir des armoires adéquates pour améliorer le classement et remplacer le mobilier défectueux.
- Remplacement de la porte d'accueil du secrétariat par une porte vitrée.
- Dans un souci d'uniformité et d'esthétique : remplacement du sol plastifié de l'accueil par un parquet
- Modification des horaires d'ouverture au public, en cours.

QD 5 - MISE EN PERIL ORDINAIRE

Monsieur le Maire informe qu'une procédure de mise en péril ordinaire est en cours sur l'édifice commercial connu sous l'enseigne « Parcofleurs » situé 2 rue du Fourney, en raison de la dangerosité des parois vitrées des serres.

A ce jour, la propriétaire a commencé les travaux afin de sécuriser le site.

La séance est levée à 20 H.

A Choisey, le 27 mars 2015

M. LAB JC, Maire